



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30/05/2024

N° 209-2024

**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « CASTEL ART
COM »**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur SORIGNET Jean René, Co-Président de l'association « Castel Art Com », à Châteaubourg, d'organiser une manifestation « Nocturne des commerçants » de Châteaubourg, le 7 juin 2024 de 19h à 22h ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire afin de sécuriser au mieux les translations du public attendu;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Castel Art Com », représentée par son Président Monsieur Jean-René SORIGNET, est autorisée à organiser une manifestation « nocturne des commerçants » dans le centre-ville de Châteaubourg le vendredi 7 juin 2024, de 19h à 22h.

ARTICLE 2: L'animation aura lieu dans la rue du Maréchal Leclerc, rue de Rennes, Centre Commercial Bel Air et Cour des Artistes devant leurs enseignes respectives.

ARTICLE 3 : Les enseignes sont autorisées à occuper une partie du trottoir attenant à leur commerce, le vendredi 7 juin 2024 de 19h à 22h.

ARTICLE 4 : Relativement aux mesures Vigipirate, des moyens coercitifs devront être mis en place afin d'éviter toute intrusion de véhicule qui irait en direction du public. Des véhicules seront positionnés aux deux accès de la rue du maréchal Leclerc ainsi que sur l'entrée des parkings 9 rue de Paris empêchant ainsi tout véhicule béliet.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

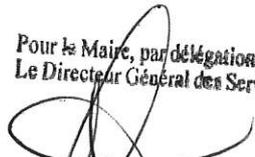
Fait à Châteaubourg, le 30/05/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.